



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2023-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 11 avril 2023

Date de convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-trois le mardi 11 avril à 20h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT (s'est retirée à 20h49), Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL (arrivé à 20h47), Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 20h58).

Étaient absentes excusées : Madame Véronique BOISARD, Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Bernard THIREAU a été élu secrétaire de séance.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION NOMBRE HEURES SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020, créant à compter du 1^{er} juillet 2020 un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

Article 1 : Objet

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet pour l'augmenter à 32 heures par semaine, ceci en raison d'une augmentation d'activité.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs, de rédacteur principal 2^{ème} classe et de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet rétroactivement au 1^{er} avril 2022.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 11 avril 2023

Le Maire, Anthony ROULLIER

